

Voujeaucourt le 26 novembre 2024

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE – PLUi - CCA 800.

Demande de corrections dans le texte du règlement du PLUi – Page 159.

A l'attention du commissaire enquêteur, du président de la communauté de communes CCA 800, du maire de la commune de Levier.

A la lecture du projet de règlement du PLUi nous avons noté quelques erreurs dans les rubriques ICPE indiquées page 159 (Inversion des rubriques ICPE 2517 et 2515, terme inexacte employé au niveau de la rubrique 2510...).

Nous souhaitons aussi clarifier les termes employés pour qu'il n'y ait pas d'interprétation erronée du règlement dans les années à venir.

Nous sollicitons la modification du règlement sur ces points et nous vous en proposons une réécriture plus précise.

Vous trouverez ci-après les éléments d'explications de notre demande.

Nous vous prions d'agréer monsieur le commissaire enquêteur, monsieur le président de la communauté de communes Altitude 800, monsieur le maire de Levier l'expression de nos meilleures salutations

Pour la société L2C
Monsieur Olivier Gibbe



Rappel de la version actuelle :

Page 159

Dans les espaces repérés sur les plans graphiques au titre du R. 151-34-2° du Code de l'urbanisme, sont autorisées en raison de la richesse du sol ou du sous-sol des secteurs protégés :

- l'ouverture et l'exploitation de carrière, ainsi que les activités minérales et les installations primaires de traitement des matériaux par concassage-criblage qui y sont associées,
- les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles,
- les activités ICPE suivantes :
 - rubrique 2760 : stockage de déchets inertes afin de pouvoir réaliser une remise en état du site par apport de terres excédentaires des chantiers ;
 - rubrique 2515 : station de transit pour pouvoir stocker des matériaux pour la construction ;
 - rubrique 2517 : pour pouvoir concasser les matériaux ;
 - rubrique 2510 : extraction de carrière ;

Détail sur les points dont nous souhaitons la modification.

Il faudrait supprimer le terme *primaires* car il y a aussi des installations secondaires et tertiaires. Donc mettre plutôt :

... et les installations de traitement des matériaux par concassage et criblage....

Rubrique 2760-3 : Installation de stockage de déchets inertes.

Il faudrait modifier *apport de terres excédentaires*. Donc mettre plutôt :

... une remise en état des sites par apport de déchets inertes des chantiers du BTP ;

rubrique 2515 : Il y a une inversion avec la rubrique 2517, il faudrait donc mettre plutôt :

rubrique 2515 : Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.

Pour pouvoir concasser et cribler des matériaux de carrière et recycler des déchets inertes du BTP.

rubrique 2517 : Il faut prévoir le recyclage de déchets inertes du BTP, il faut donc mettre plutôt :

rubrique 2517 : Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes.

Pour pouvoir stocker des matériaux pour la construction et recycler des déchets inertes du BTP.

rubrique 2510 : Dans la nomenclature ICPE on parle plutôt d'exploitation de carrière, donc mettre plutôt :

rubrique 2510 : Exploitation de carrière.

Version modifiée proposée :

Dans les espaces repérés sur les plans graphiques au titre du R. 151-34-2° du Code de l'urbanisme, sont autorisées en raison de la richesse du sol ou du sous-sol des secteurs protégés :

- l'ouverture et l'exploitation de carrière, ainsi que les activités de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes et les installations de traitement par concassage et criblage de matériaux de carrière ou de déchets inertes du BTP,

- la remise en état des carrières par apport de déchets inertes des chantiers du BTP,

- les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles,

- les activités ICPE suivantes :

- rubrique 2510 : **Exploitation de carrière.**
- rubrique 2515 : **Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.**
- rubrique 2517 : **Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes.**
- rubrique 2760-3 : **Installation de stockage de déchets inertes.**